



# Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports

## CONTENTS

### 1

Conseils techniques pour la saisie des données sur le PPI

### 2

Publier un signalement d'organisme nuisible sur le PPI (première partie)

### 3

Statistiques relatives au signalement d'organismes nuisibles sur le PPI (au 31 mai 2016)

## Conseils techniques pour la saisie des données sur le PPI

### Utilisation des éditeurs de texte

Lorsque vous effectuez un signalement, il est recommandé de copier-coller dans un premier temps votre texte dans un éditeur de texte avant de l'insérer dans la zone de texte prévue à cet effet plutôt que de copier-coller directement le texte depuis Microsoft Word. Il existe plusieurs éditeurs de texte, notamment Notepad pour Windows et Text/Edit pour Mac. Après avoir inséré votre texte dans l'éditeur, vous pouvez le copier-coller dans la zone de texte du PPI et le reformater au besoin. L'utilisation de l'éditeur de texte permet de supprimer les codages superflus de Microsoft Word et d'éviter les problèmes de mise en forme dans le système d'application.

### Taille des fichiers

La taille des fichiers mis en ligne sur le PPI doit être inférieure à 20 MB. Cette limite est imposée par le logiciel de gestion de contenus du PPI. Plusieurs types de fichiers peuvent être allégés en les convertissant au format pdf et en utilisant Adobe pour les compresser.

### Navigateurs

Lorsque vous modifiez des informations relatives aux obligations nationales en matière de communication d'informations (ONC), il est conseillé d'utiliser la dernière version de votre navigateur Internet. Cela vous permettra de tirer le meilleur parti des fonctionnalités et options du PPI. Par exemple, toutes les fonctionnalités et options fonctionnent bien avec Internet Explorer 9, mais pas avec Internet Explorer 8. Toutes les fonctionnalités fonctionnent bien avec Chrome.

## Année du signalement d'organismes nuisibles

Cette troisième série annuelle Vol. 3 (01-12) de bulletins d'information comportera douze numéros qui seront publiés d'avril 2016 à mars 2017, sur des questions relatives au signalement d'organismes nuisibles par les pays. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.



## Publier un signalement d'organisme nuisible sur le PPI (première partie)

### Avant de publier un signalement d'organisme nuisible

Avant d'ajouter des informations sur le site, il est important de préparer les données que vous souhaitez mettre en ligne. Vous devez par exemple vous assurer que vous avez suivi les procédures établies par votre ONPV en matière de notification d'informations. Si vous souhaitez modifier du texte déjà existant ou publier un nouveau signalement, votre texte devra avoir été approuvé et vous devez avoir à disposition les fichiers ou liens s'y rapportant.

Avant de publier un nouveau signalement d'organisme nuisible, assurez-vous qu'il n'existe pas déjà sur le PPI un signalement d'organisme nuisible ou d'apparition d'organisme nuisible analogue à celui que vous souhaitez effectuer et dont les informations auraient simplement besoin d'être mises à jour. Il est préférable de mettre à jour un signalement déjà publié sur le PPI (en indiquant par exemple les changements concernant la situation de l'organisme nuisible, la fin ou le prolongement des mesures d'éradication, l'évolution des limites des zones désignées) plutôt que d'ajouter de nouveaux signalements pour un même organisme nuisible ou une même apparition d'organisme nuisible.

Le système effectue un suivi systématique des modifications que vous sauvegardez, si bien que l'ensemble des anciennes versions (révisions) des signalements sont disponibles sur le PPI. Généralement, les signalements ne peuvent être supprimés. Si vous souhaitez communiquer plusieurs signalements avec un titre identique ou des titres semblables, assurez-vous qu'ils soient clairement étiquetés – sous le titre ou dans la description – et que l'on puisse distinguer quelles sont les versions les plus récentes.

### Créer un nouveau signalement d'organisme nuisible (4 premières étapes)

1. [Connectez-vous au PPI](#) et cliquez sur le bouton « Modifier les informations de pays ».
2. Sous le titre « Obligations nationales en matière de communication d'informations » vous trouverez une liste de signalements (signalements officiels d'organismes nuisibles) qui peuvent être communiqués par les pays.
3. Pour ajouter un nouveau signalement d'organisme nuisible, vous devez cliquer sur le bouton « Ajouter nouveau » à côté du titre « Signalements officiels d'organismes nuisibles ». Lorsque vous cliquez sur ce bouton, vous voyez s'ouvrir un formulaire qui vous permet de soumettre les données.
4. Saisissez dans le champ prévu à cet effet le titre de votre signalement. Le titre doit comporter au minimum le nom et la zone géographique (votre pays et/ou région) de l'organisme nuisible.

... à suivre



## Le saviez-vous ?

En avril 2016, la CMP a adopté à sa onzième session les procédures relatives aux ONC. Ces procédures sont disponibles sur le PPI (uniquement en anglais pour le moment), à l'annexe 9 du [rapport de la onzième session de la CMP](#).

L'annexe est également disponible de manière isolée depuis [cette page](#). Les versions dans les autres langues seront mises en ligne prochainement.



## Statistiques relatives au signalement d'organismes nuisibles sur le PPI (au 31 mai 2016)

Signalements d'organismes nuisibles			
Région	Nombre de parties contractantes	Nombre de parties déclarantes	Nombre de rapports
Afrique	49	12	47
Asie	25	8	41
Europe	45	15	144
Amérique latine et Caraïbes	33	16	81
Proche-Orient	15	0	0
Amérique du Nord	2	2	119
Pacifique Sud-Ouest	13	9	99
<b>Total</b>	<b>182</b>	<b>62</b>	<b>531</b>



Signalements d'organismes nuisibles		Mai 2016	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	Afrique du Sud	1	0
Asie	République de Corée	1	0
Europe	Turquie	1	1
Amérique latine et Caraïbes	-	0	0
Proche-Orient	-	0	0
Amérique du Nord	États-Unis	1	0
Pacifique Sud-Ouest	Australie	2	0



## Changements de points de contact en mai 2016

En mai 2016, les pays et ORPV suivants ont nommé de nouveaux points de contact :  
Jamaïque, Suisse, COSAVE.





## Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

**Mieux vaut prévenir que guérir**  
**Agissez de façon responsable !**

### SIGLES ET ACRONYMES

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PC	Partie contractante à la CIPV
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international ( <a href="http://www.ippc.int/fr">www.ippc.int/fr</a> )

### LIENS UTILES

Rôle des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/>

Formulaire de notification du **point de contact de la CIPV**

<https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/>

Formulaire de notification de l'**éditeur PPI**

<https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/>

**Manuel d'utilisation du PPI (Module IV) NOUVELLE VERSION** (février 2015).

<https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>

Informations générales sur les **obligations nationales en matière d'établissement de rapports**

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

**Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports** (éditions précédentes)

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/>

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>

Résumé des **informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports** communiquées par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/>

Liste des **points de contact de la CIPV**

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/>

Résumé des **signalements d'organismes nuisibles** communiqués par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/>



Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) | Site Internet: [www.ippc.int](http://www.ippc.int)